



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE : Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adrien Gand informe qu'il enregistre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Christine MASSA, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022.

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Budget Ville
3	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
4	CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
5	CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE DRAGUIGNAN, DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES ET DE SALERNES
6	MODIFICATION DU PERIMETRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
7	CLASSEMENT DE L'ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

8	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'URGENCE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 8 PLACE JEAN JAURES
9	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023
10	CONVENTION 2023/2025 – REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR
11	TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON
12	TRANSFORMATION DES SCCV "BLUE AZUR" ET "MICHEL ANGE" EN SAS ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS
13	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP 2022/011 – Décision du 28 octobre 2022 portant attribution du marché subséquent n°10 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (lot n°1 – 2019-017MP) – Travaux de conception réalisation d'un Pumptrack au Parc de loisirs des Jardins du Moulin de la Tour

Par décision du 28 octobre 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **AASCO COURTHEZON**, sise 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON pour un **montant global forfaitaire** de rémunération de 1 260,00 € HT, soit **1 512,00 € TTC**.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°MP 2022/012 – Décision du 29 novembre 2022 portant attribution des accords-cadres multi-attributaires relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) et de contrôle technique (CT) - renouvellement

Par décision du 29 novembre 2022, le Maire a conclu avec :

Pour le lot n°1 (missions CSPS) :

La société **QUALICONSULT**, sise Espace Capitou – Pôle BTP, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS

La société **AASCO COURTHEZON**, sise 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON

La S.A.S **PREVENTEC** sise 73, Rue de la Liberté 05200 EMBRUN

La société **SPS SUD EST** sise Chemin des Espanets – Quartier des Olives 13500 MARTIGUES

Le montant total des marchés subséquents ne pourra excéder la somme de 12 000,00 € HT/an pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour le lot n°2 (missions CT) :

La S.A.S **COREEX** sise 341, Impasse du Clos de la Régalette 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

La société **QUALICONSULT**, sise Espace Capitou – Pôle BTP, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS
 La société **BUREAU ALPES CONTROLES**, sise ZI La Millone II, 67, Rue d'Ollioules 83140 SIX FOURS LES
 PLAGES

La société **CTP GROUPE CADET** sise 19, Rue du Coudoulet 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

Le montant total des marchés subséquents ne pourra excéder la somme de 12 000,00 € HT/an pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

2022 - 107 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Budget Ville

Le Maire,

Expose à l'assemblée :

Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Draguignan, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 Décembre 2022.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

Référence pièce	Montant en € TTC	Motif présentation
N° de liste : 5610371533		
2017 T-164	54.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-197	24.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-548	54.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-554	6.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-516	0.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-198	72.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-318	189.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-183	27.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-17	33.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-598	84.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-623	36.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-602	42.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-583	242.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-555	35.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-201	12.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011 T-1085	14.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-121	51.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-49	48.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-97	27.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-19	33.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-510	440.44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-501	440.44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-338	547.01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-38	51.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-91	24.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-172	12.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-486	341.11 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-306	264.36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-556	45.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-617	0.03 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-576	55.84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-514	80.85 €	Combinaison infructueuse d'actes

2017 T-323	63.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-500	182.95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-230	632.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-371	529.76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-511	21.58 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021 T-490	505.12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-179	54.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-207	24.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-382	471.70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019 T-416	511.28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-314	511.28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-701700000011	1 200.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-336	26.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-518	133.46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-615	471.71 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-605	108.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-483	471.71 €	Combinaison infructueuse d'actes

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 9 305.07 € (neuf mille trois cent cinq euros sept cts).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 305.07 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide de l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 305.07 €.

Interventions

Adrien Michot : demande comment se fait-il qu'il y ait des admissions en non valeurs d'un tel montant pour certaines.

Le Maire : les admissions en non-valeur sont les produits que la Trésorerie ne peut plus recouvrer malgré les poursuites entreprises. Il s'agit d'abandons de véhicule et de Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour les plus gros montants et dans une moindre mesure les impayés de cantine.

2022 - 108	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
-------------------	---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant à harmoniser les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'apports volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPA est compétente pour la livraison et l'installation des PAV, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence communale.

Considérant la délibération du conseil communautaire de DPVa n° C_2022_060 du 7 avril 2022 instaurant un fond de concours afin d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les PAV ;

Le Maire expose les critères qui encadrent les fonds de concours attribué par DPVa pour la réalisation des aménagements afin d'accueillir les PAV :

- 1- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre,*
- 2- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subvention,*
- 3- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population,*
- 4- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter le projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation a minima.*

Description des dernières réalisations en 2021 sur la commune du Muy :

- Création d'un site PAV route d'Aix – impasse de l'Eléphant bleu*
- Création d'un site PAV route d'Aix – chemin des Hautes pinèdes*

Sur la commune du Muy, le taux d'avancement d'optimisation du schéma de collecte était de 18% en janvier 2021 et de 22% en janvier 2022.

Description du projet :

- Création d'un site PAV route de la Motte (7 dispositifs + 1 carton)*
- Estimation du coût de l'opération :*
 - o Travaux de génie civil pour dévoiement du réseau aérien : reste à charge de la commune : 11.000 €*
 - o Travaux de génie civil pour la création du site PAV : 38.308,68 € HT*

Le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès de DPVa un fonds de concours pour la réalisation des aménagements pour accueillir les PAV susmentionnés, la commune pouvant prétendre à une participation financière de 17.053 € ;*
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite auprès de DPVa un fonds de concours pour la réalisation des aménagements pour accueillir les PAV susmentionnés, la commune pouvant prétendre à une participation financière de 17.053 € ;*
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

2022 - 109

**CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES
COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE
LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE
VERDON AGGLOMERATION**

Le Maire,

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 (délibération n° C_2019_122) porte en action n°1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurantes et de vitrines de territoires bien que ces communes présentent des signes de fragilité.

Cette action a fait l'objet d'une estimation financière à hauteur de plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- L'habitat ;
- Le commerce et l'économie circulaire ;
- Les espaces publics ;
- Les mobilités ;
- La santé et le vieillissement ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- Les énergies renouvelables.

Conscient de la complexité de la question de la revitalisation, l'Etat (via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, porteuse du dispositif) a proposé aux communes le programme national « Petites Villes de Demain » dès le mois d'octobre 2020, déployé sur l'ensemble du territoire puis décliné et adapté localement.

Ce programme « Petites Villes de Demain » appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dans un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Quatre communes relevant de Dracénie Provence Verdon agglomération sont lauréates du programme :

- Le binôme Le Muy - Les Arcs ;
- Lorgues ;
- Salernes.

Afin de pouvoir bénéficier des premières aides disponibles dans le cadre du programme et d'acter les engagements réciproques de chacun des signataires, une convention d'adhésion a été délibérée par le Conseil d'Agglomération le 8 avril 2021 (délibération C_2021_068) et par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 (délibération n° 2021-45) validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention le 9 juin 2021 avec l'agglomération et les autres communes lauréates.

Aux termes de cette convention d'adhésion, Dracénie Provence Verdon agglomération et les 4 communes bénéficiaires se sont engagées, dans un délai de 18 mois à compter de la signature de ladite convention, à mettre en œuvre une convention cadre explicitant le projet de territoire, la stratégie de revitalisation, intégrant le plan d'actions et les périmètres d'interventions prioritaires.

Dans ce contexte, le projet de convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) présenté en annexe a pour objet de :

- Présenter un succinct état des lieux du territoire ;
- Faire état des études et diagnostics envisagés pour revitaliser les centres villes ;
- Préciser l'ambition du territoire de la Dracénie et des communes lauréates ;
- Décliner les actions et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Définir les modalités d'accompagnement en ingénierie ;
- Définir l'ensemble des engagements financiers des partenaires (Etat, opérateurs, collectivités, ainsi que l'ensemble des partenaires du réseau PVD) ;
- Définir la gouvernance du programme.

Le projet intercommunal de revitalisation des cœurs de villes et villages fait également l'objet de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (soumise par ailleurs à l'approbation du présent Conseil), visant à une mise en perspective à l'échelle de l'agglomération de la démarche, au-delà de ses effets juridiques propres.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire est le contrat intégrateur des Petites Villes de Demain sur les 4 communes concernées et Action Cœur de Ville pour la ville centre, Draguignan. Il permettra le déploiement des dispositifs de revitalisation du territoire via l'identification de périmètres d'interventions opérationnels.

La signature de la présente convention engage le déploiement de la phase de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération C_2021_068 portant approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée en date du 9 juin 2021 ;

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

. **APPROUVER les termes du projet de convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération jointe en annexe ;**

. **AUTORISER Le Maire à signer de ladite convention cadre jointe en annexe ;**

. **AUTORISER Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE les termes du projet de convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération jointe en annexe ;**

- . **AUTORISE Le Maire à signer de ladite convention cadre jointe en annexe ;**
- . **AUTORISE Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Interventions

Adrien Michot : il ne comprend pas pourquoi la Rue des Portiques a été abandonnée alors que c'est une rue assez typique sur Le Muy où il y a des éclairages enterrés qui sont très beaux à voir et qui aujourd'hui ne fonctionnent plus depuis 5 - 6 ans. *Quand on veut faire quelque chose c'est bien, mais il faut aussi s'occuper de ce qui existait avant et qui ne fonctionne pas aujourd'hui.* Il précise qu'il y a encore aujourd'hui des sorties de tuyaux d'eau sur les façades, il faudrait dire aux gens qu'ils fassent leurs sorties d'eau ailleurs que sur les façades. Il l'a signalé au service, il n'y a rien qui se passe. Il y a aussi des tuyaux qui sont branchés sur les descentes d'eau des gouttières.

Le Maire : pour l'éclairage public, elle explique qu'il faudrait réouvrir la route, la gaine qui avait été posée lors des travaux elle est complètement inexploitable. Rénover la route ça ne se fera pas de demain car plusieurs travaux ont été faits Rue des Portiques. Quand on a refait les deux réseaux, on avait mis une gaine, elle est effectivement devenue inexploitable. On ne va pas donc tout recasser.

Elle précise qu'il va y avoir un programme d'opération de réhabilitation des immeubles dans Le Muy (OPAH RU). Le Préfet a autorisé la Commune à imposer la réfection des façades aux propriétaires. Des subventions vont être mises en place et les propriétaires seront invités à faire une réfection.

Pour les sorties d'eau sur les gouttières, VEOLIA a fait des tests à la fumée.

Le Maire dit à Monsieur Michot que quand il a quelque chose à dire, il passe au bureau, il laisse un mot, et précise que si elle avait été informée ce type de branchement n'aurait pas été autorisé, *on est assez vigilants parce qu'au-delà il y a des taxes à récupérer.*

2022 - 110	CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE DRAGUIGNAN, DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES ET DE SALERNES
-------------------	---

Le Maire,

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 porte en action n°1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurantes et de vitrines de territoires bien que ces communes présentent des signes de fragilité.

Cette action a fait l'objet d'une estimation financière à plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- . L'habitat ;
- . Le commerce et l'économie circulaire ;
- . Les espaces publics ;
- . Les mobilités ;
- . La santé et le vieillissement ;
- . L'adaptation au changement climatique ;
- . Les énergies renouvelables.

Eu égard aux démarches engagées en matière de revitalisation du territoire, les communes du Muy, des Arcs sur Argens, de Lorgues et de Salernes ont été désignées lauréates du au programme national « Petites Villes de Demain » le 06 novembre 2020.

D'autre part, compte tenu des efforts engagés par la commune de Draguignan depuis 2014 avec la mise en place du Projet Urbain Global (PUG), le ministère de la Cohésion des territoires a retenu la ville de Draguignan pour bénéficier du plan national "Action Cœur de Ville" dès septembre 2018.

Ces dispositifs ont pour objectif de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes et petites en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des centres villes.

Dans ce contexte :

- **La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a été signée par les 4 communes concernées (le Muy, les Arcs, Lorgues, Salernes) et l'agglomération le 9 juin 2021 et s'approprient à signer la**

convention cadre pluriannuelle correspondante (soumise par ailleurs à l'approbation du présent Conseil).

- La convention « Action Cœur de Ville » a été signée par la ville de Draguignan et l'Agglomération le 28 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Crée par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est un nouvel outil mis à la disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

Ce contrat intégrateur unique est destiné initialement aux villes moyennes et aux petites villes pour leur permettre de répondre aux différents enjeux de revitalisation et de développement local (mobilité, services, habitat, développement économique, etc.).

Ainsi, l'ORT devient le support contractuel privilégié pour la mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville et du programme Petites Villes de demain.

L'ORT est portée conjointement par l'EPCI et les communes concernées.

L'adhésion reste ouverte aux autres communes de l'agglomération, dès lors qu'elles présenteront une stratégie de revitalisation de leur cœur. Elles seront alors intégrées ultérieurement par voie d'avenant afin de garantir une parfaite cohérence à l'échelle intercommunale.

L'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien ou prendre part à des opérations sont aussi signataires.

Concrètement, l'ORT est avant tout un processus de projet ; une hybridation entre document de planification et projet de territoire.

Le document contractuel doit faire état :

- De la durée de l'ORT : une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- Du ou des secteur(s) d'intervention dont obligatoirement le centre de la ville principale ;
- Du contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Du plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités ;
- De la gouvernance associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet intercommunal de revitalisation des cœurs de villes et villages, une convention à l'échelle intercommunale, d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est envisagée, eu égard à ses effets juridiques en matière d'aménagement notamment.

Elle se matérialise en l'occurrence par la convention jointe en annexe, dont les signataires identifiés sont l'Etat, Dracénie Provence Verdon agglomération, la commune de Draguignan, la commune des Arcs sur Argens, la commune du Muy, la commune de Lorgues et la commune de Salernes.

Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT incluent :

- **Les centres villes des communes des Arcs, du Muy, de Lorgues et de Salernes corrélés au dispositif Petites villes de demain.**
- D'une part le centre-ville et d'autre part le Pôle universitaire de la commune de Draguignan corrélé au dispositif Action Cœur de Ville ;

En l'occurrence, le projet de convention ORT prévu sur la période 2022-2026, joint en annexe, a pour objet concernant le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- Individualiser les projets et conventions de revitalisations des communes signataires : Action Cœur de Ville de Draguignan et Petites villes de Demain des quatre communes précitées ;
- Assurer leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale ;
- Appuyer sa politique en faveur de la requalification de l'habitat en centre-ville ;
- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et commercial ;
- Bénéficier des moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres villes et centres bourgs pouvant déstabiliser le tissu commercial ;
- Définir la gouvernance générale de la convention ;
- Faciliter et accélérer les procédures et les aménagements.

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 homologuant la convention « Action Cœur de Ville » en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération C_2021_068 portant approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée en date du 9 juin 2021 ;

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . **APPROUVER les termes du projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat et les communes de Draguignan, des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes jointe en annexe ;**
- . **AUTORISER Le Maire à signer ledit projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe ;**
- . **AUTORISER Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **APPROUVE les termes du projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat et les communes de Draguignan, des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes jointe en annexe ;**
- . **AUTORISE Le Maire à signer ledit projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe ;**
- . **AUTORISE Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,

Vu la délibération n°2011-15 du 7 mars 2011 relative à l'adoption d'une réglementation spéciale de la publicité des enseignes et des préenseignes sur le territoire du Muy,

Considérant que la zone 4AU du Plan local d'urbanisme composée des parcelles sous section cadastrale n°AA 158, 181, 183, 186 et 187 fait l'objet d'une viabilisation et commercialisation d'initiative privée en vue de l'installation d'entreprises commerciales et artisanales,

Considérant qu'il convient d'étendre la zone de publicité restreinte 3 « ZPR3 » du Règlement Local de Publicité (dont le plan de zonage est annexé à la présente) jusqu'alors applicable aux ZAC des Ferrières I et II, à la zone 4AU du PLU.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'étendre le périmètre de la zone de publicité restreinte 3 « ZPR3 » du Règlement Local de Publicité à la zone 4AU du PLU composée des parcelles sous section cadastrale n°AA 158, 181, 183, 186 et 187 telle qu'annexée à la présente délibération par plan cadastral.*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Etend le périmètre de la zone de publicité restreinte 3 « ZPR3 » du Règlement Local de Publicité à la zone 4AU du PLU composée des parcelles sous section cadastrale n°AA 158, 181, 183, 186 et 187 telle qu'annexée à la présente délibération par plan cadastral*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Par délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du Domaine Public Routier Départemental de l'ancien tracé de l'ex. RN 555 reliant la RD 1555 (PR 11+0830) à la RDN7 (PR 78+0820) au Muy, en vue de son classement dans le Domaine Public Routier Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement de cette voie dans le Domaine Public Communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique ;

Considérant que les travaux de remise en état de la chaussée ont été réalisés par Le Département ;

Il est proposé au Conseil Municipal le classement de l'ancienne RN 555 (Route de Draguignan) dans le Domaine Public Routier Communal tel que figuré sur le plan joint (annexe 1).

Les éléments descriptifs de ladite voie sont répertoriés dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide du classement de l'ancienne RN 555 (Route de Draguignan) dans le Domaine Public Routier Communal tel que figuré sur le plan joint (annexe 1).

Les éléments descriptifs de ladite voie sont répertoriés dans le tableau ci-joint (annexe 2).

2022 - 113	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'URGENCE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 8 PLACE JEAN JAURES
------------	--

Le Maire,

Une procédure d'urgence de mise en sécurité a été engagée sur l'immeuble en copropriété sis 8 Place Jean Jaurès, cadastré section AR n° 177, suite à l'effondrement partiel du plancher bas d'un appartement situé au 1^{er} étage.

L'expertise dudit immeuble a été ordonnée conformément à l'article L. 511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une première expertise a été réalisée le 17 mai 2022 par Monsieur Thierry PONTOUT, Expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 16 mai 2022 pour un montant de 1 450,86 euros TTC (état des frais et honoraires ci-annexé).

Une seconde expertise a été réalisée le 28 octobre 2022 par Monsieur Thierry PONTOUT, Expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 27 octobre 2022 pour un montant de 1693,26 euros TTC (état des frais et honoraires ci-annexé).

Ces frais d'expertises, initialement engagés par la commune, incombent aux copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement auprès de [REDACTED], en qualité de copropriétaire et de représentant des copropriétaires.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertises initialement engagés par la commune pour un montant total de 3 144,12 euros TTC auprès de [REDACTED], en qualité de copropriétaire et de représentant des copropriétaires.

PRECISER que cette décision sera transmise pour suite à donner à [REDACTED] désigné ci-dessus et au Service de Gestion Comptable de Draguignan (SGC).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertises initialement engagés par la commune pour un montant total de **3 144,12 euros TTC** auprès de [REDACTED], en qualité de copropriétaire et de représentant des copropriétaires.

PRECISE que cette décision sera transmise pour suite à donner à [REDACTED] désigné ci-dessus et au Service de Gestion Comptable de Draguignan (SGC).

2022 - 114	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023
-------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2023.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur ou de répondre à des besoins de la Commune. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2022 - 115	CONVENTION 2023/2025 – REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR
-------------------	--

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et dans le cadre de l'article L812-2 du Code Général de la Fonction Publique. ([Article L812-2](#) Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.)

La commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

La convention portera sur :

- Une intervention annuelle de type inspection
- Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière

Au minimum, une intervention doit être fixée par an pour un montant de 500€ la journée.

Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué sur la convention.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du Var qui a développé un pôle Santé/Sécurité employant des professionnels en Hygiène et Sécurité.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la Convention 2023/2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Var pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

2022 - 116	TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON
------------	--

Le Maire,

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de **BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE** ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de **CUERS** a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de **TAVERNES** a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de **MONTAUROUX** a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de **CAVALAIRE SUR MER** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de **BARGEMON,**
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de **CUERS,**

- *Le 10/11/2022 pour :*
 - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de **LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,**
 - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de **TAVERNES,**
 - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER,**
 - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de **MONTAUROUX.**

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2022 - 117	TRANSFORMATION DES SCCV "BLUE AZUR" ET "MICHEL ANGE" EN SAS ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS
-------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 1524-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants et L 231-1 et suivants.

Considérant :

Que depuis sa création, la Société d'Economie Mixte SAGEM a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte. Elle a ainsi diversifié ses actions, afin d'accroître ses sources de revenus, ce qui bénéficie en second lieu aux actionnaires, dont la Commune ;

Que la SAGEM a précédemment constitué, avec la société JLM HOLDING, deux Sociétés Civiles Immobilières de Construction Vente (SCCV) pour la réalisation d'opérations immobilières :

- *La Société Civile « BLUE AZUR » pour la réalisation de l'opération « Villa Azur » à Sainte-Maxime*
- *La Société Civile « MICHEL ANGE » pour la réalisation de l'opération « Michel Ange » à Cagnes sur Mer*

Qu'il apparaît désormais opportun de transformer ces SCCV en société commerciale et d'en créer une nouvelle, pour porter les futures opérations immobilières en développement à réaliser avec la Société Finances Immo, émanation de JLM Holding. Le recours aux SAS aurait pour conséquence de limiter la responsabilité des actionnaires de ces Sociétés SAS ;

Que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège administrateur au Conseil d'Administration ;

Que la Commune du Muy est actionnaire de la SAGEM à hauteur de 3.03 % et détient à ce titre un (1) poste d'administrateur au sein de cette dernière.

Vu l'intérêt que présente ces futures opérations pour les collectivités actionnaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la création d'une nouvelle société par actions simplifiées (SAS) qui porterait les futures opérations à développer avec la Société Finances Immo et reprendrait si besoin est les SCCV existantes. Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

Que ces activités entrent dans le champ de compétences de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la transformation des deux SCCV « Société Civile BLUE AZUR » et « Société Civile MICHEL ANGE » en SAS ou leur intégration dans une nouvelle SAS et donc la création d'une nouvelle société commerciale, qui porterait également les futures opérations immobilières à développer avec la société Finance Immo (8 Rue Centrale 06300 Nice). Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la transformation des deux SCCV "Société Civile BLUE AZUR" et "Société Civile MICHEL ANGE" en SAS ou leur intégration dans une nouvelle SAS et donc la création d'une nouvelle société commerciale, qui porterait également les futures opérations immobilières à développer avec la société Finance Immo (8 Rue Centrale 06300 Nice). Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

2022 - 118	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS
-------------------	---

Monsieur Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 1524-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants et L 231-1 et suivants.

Considérant :

Que depuis sa création, la Société d'Economie Mixte SAGEM a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte. Elle a ainsi diversifié ses actions, afin d'accroître ses sources de revenus, ce qui bénéficie en second lieu aux actionnaires, dont la Commune ;

Que la SAGEM a précédemment constitué, avec la Société SEMEXVAL, une Société de Participation pour l'aménagement et la gestion du Golf de Valgarde ;

Qu'il apparaît désormais opportun de créer une SAS pour porter de futures opérations immobilières en développement à réaliser avec SEMEXVAL ;

Que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire

préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration.

Que la Commune du Muy est actionnaire de la SAGEM à hauteur de 0.03 % et détient à ce titre un (1) poste d'administrateur au sein de cette dernière.

Vu l'intérêt que présente ces futures opérations pour les collectivités actionnaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la création d'une nouvelle société par actions simplifiées (SAS) qui porterait les futures opérations à développer avec la société SEMEXVAL. Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

Que ces activités entrent dans le champ de compétences de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'une SAS avec la société SEMEXVAL. Le capital sera de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la création d'une SAS avec la société SEMEXVAL. Le capital serait de 2 000 € et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

Interventions

Pour répondre à Adrien Michot qui s'interroge si ça tourne mal, Romain Vacquier indique qu'historiquement c'est la Garde qui a créé, nous on s'est greffés après avec 0,03 % du capital, ce qui limite notre portée.

Fin de Conseil Municipal

Réponses aux questions de Adrien Gand – Le Muy pour Vous (Rassemblement National)

- Lors du dernier conseil, une décision fait état du déménagement de la police municipale au 16 rue Grande : pouvez-vous nous dire le but et l'intérêt de ce réaménagement ainsi que le devenir des anciens locaux ?

Le Maire indique qu'un marché est en cours pour réaménager la police municipale avec l'accord des policiers pour une meilleure organisation dans le cadre de leur futur développement. Concernant le devenir des anciens locaux, c'est un point d'interrogation. Lorsque le marché sera lancé, une réflexion pour une nouvelle affectation sera envisagée.

- Compte tenu de la dernière publication du magazine Le Muy infos, pouvez-vous rappeler la place exacte de toutes les oppositions dans ce bulletin municipal ?

Le Maire : il y a 2 oppositions, la majorité a le droit aussi à un encart.

Dominique Bardon : revient sur ce qui a été écrit dans l'article et s'adressant à Monsieur Gand : *vous qui êtes un homme qui a le sens de la justice et de l'honneur, comment vous vous permettez, comment avez-vous l'outrecuidance de dire que la Commune est laissée à l'abandon depuis plusieurs mandats ? Quel abandon ? Répondez ! C'est calomnieux ! Vous avez parlé d'une opposition constructive, c'est tout le contraire, vous faites dans le sophisme en permanence.*

Adrien Gand : répond au Maire : il indique que par rapport à la publication, la parole est donnée à l'opposition : aucun encart de Monsieur Ambrosino où il devrait être noté « n'a pas donné de texte » *normalement c'est obligatoire*, l'encart d'Ambrosino est utilisé par la majorité pour leur répondre.

Le Maire : il n'y a que deux listes : Bien Vivre au Muy et Le Muy pour Vous. Rémy Brignacca et Jocelyne Sateau sont de la liste Bien Vivre au Muy.

Adrien Gand : il cite le Règlement Intérieur du Conseil Municipal : *La publication sera effectuée à l'intérieur de l'espace réservé soit une page entière A4 pour l'ensemble des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.*

D'autre part, concernant les divulgations de données personnelles, il ne voit pas ce qu'elles viennent faire là-dedans. Il indique qu'il est divulgué où il travaille, *je suis policier municipal, tout le monde le sait, je ne l'ai jamais caché, je n'ai jamais dit où je travaillais. Si je suis directement attaqué à mon travail suite à cette divulgation vous comprenez qu'on ira directement aux personnes concernées.*

Le maire répond que c'est prévu au règlement intérieur [« Le maire, représentant la majorité municipale, peut répondre s'il le souhaite à un article de l'espace réservé aux conseillers d'opposition, mais sans excéder équitablement l'espace réservé au groupe d'opposition auteur de l'article concerné (1/3 de page), et sans limiter l'espace prévu pour les différents groupes d'élus d'opposition, au besoin en plus de la page dédiée à l'opposition si elle est intégralement utilisée »].

Pour répondre à Dominique Bardon sur la Commune qui est abandonnée, Adrien Gand indique qu'il parle à certains administrés, et de plus en plus d'administrés viennent le voir, *il me parle que la Commune a été abandonnée. Le centre du village est abandonné. Il n'y a plus ou pas de commerce.*

Pour Dominique Bardon c'est purement de la calomnie, *je le ressens comme ça. C'est une pratique qui est là votre calomnier, dénigrer, mentir...En même temps, en tant que policier municipal, et bien je pensais que les policiers étaient assujettis à une certaine assermentation, vous ne dites pas n'importe quoi, ils disent la vérité...*

Nadia Goncalves : *au Muy, on ne vous y voit pas beaucoup.*

- La dernière réunion portant sur l'aménagement du projet Cadenades a eu lieu il y a quelques jours, et de nombreux administrés(es) y ont partagé leurs points de vue et leurs inquiétudes : pourquoi l'avis des administrés n'est-il pas considéré ?

Le Maire : indique qu'il y a eu trois réunions et de nombreux administrés ont partagé leurs points de vue et leurs inquiétudes *et vous dites que l'avis des administrés n'est pas considéré, quand vous dites ça on voit que vous n'avez pas suivi le programme : réunions de concertation, registre à la Mairie pour mettre les observations, et j'ai dit aux gens de se manifester, car ce quartier il fallait qu'ils se l'approprient. Comme disait Monsieur Bardon finalement c'est votre fonds de commerce toujours dénigrer, de toute façon je n'arriverai pas à vous convaincre et je n'essaierai même pas, je suis un peu au-dessus des polémiques, donc le programme suivra sa route...* Il y a des gens qui ont été contents de la dernière réunion, de savoir comment cela allait se passer, comment on préserverait les canaux, comment on y insérerait des espaces de fraîcheur, comment l'environnement sera préservé, il n'y a aucun projet qui est facile, mais c'est un projet qui sera encore étudié et les habitants du Muy peuvent écrire, *on s'est engagé à tenir compte de leurs impressions et de ce qu'ils veulent pour l'avenir. Il y a une personne qui a dit je ne veux pas d'immeuble, on est capable d'y réfléchir.* Sur 11 ha on ne peut pas faire 10 maisons, ni même 100. Elle précise à nouveau que le logement social a un coût, la Commune n'est pas arrivée à son niveau, la Commune paye toujours des pénalités, ces dernières peuvent être multipliées si la Commune ne s'engage pas. Ce projet des Cadenades est parti en 2007, puisque la première préemption a été faite en 2007, c'est l'Etat qui avait la main pour préempter les terrains avec l'EPF. Elle indique que la Commune a déjà fait des réseaux, que la Commune du Muy se développe, elle a un axe routier qui fait sa richesse, *vous vous le voyez toujours du côté négatif, mais le Muy a un avenir certain, et je suis convaincue qu'un jour on sera au top niveau.*

Laurent Barros : reproche à M. Gand de faire du populisme, *vous dénigrez l'insécurité et vous êtes contre la prison.*

Adrien Gand : précise qu'ils ne sont pas contre la prison mais contre son implantation à cette endroit-là. Pour les réunions concernant les Cadenades, il dit qu'il a assisté aux 3 réunions, *vous avez entendu le mécontentement des administrés qui étaient venus.*

Le Maire : on n'a pas le même son de cloche

Romain Vacquier : informe que Monsieur Gand, lors de la dernière réunion, il est arrivé à la fin. Donc il n'a pas pu entendre le point qui a été souligné à juste titre, le sens de circulation et tout le monde s'est engagé à y réfléchir.

Adrien Gand : indique qu'il a des obligations personnelles. Il dit la dernière fois on a parlé des Cadenades, Mme le Maire a dit « 11 hect sur 150 logements il ne faut pas rêver » et vous avez dit « moi j'habite sur un lotissement de 4 hect sur 154 maisons »

Le Maire : *4 hectares pour 54 villas.*

Adrien Gand : *si vous faites le ratio vous tombez sur 11 hect et 148 logements. A la deuxième réunion, on a dit ce serait bien que sur 11 hect on arrive à 150 logements....le même ratio où vous habitez*

Le Maire : *11 ha pour 150 logements il ne faut pas rêver ! Je ne sais pas si vous vivez dans le même monde.* Il y a des règlements d'urbanisme, la loi SRU, il y a la sobriété foncière qui intervient, *c'est fini de faire le dispatching sur un grand terrain de faire une seule villa. Avant il fallait une villa pour 5 000 m, après une villa pour 2500 m, après il y a des lotissements qui se sont construits, il y a des petites maisons ou jumelées sur 600 m².* Aujourd'hui l'Etat a mis son veto, il veut conserver des terres agricoles pour que des jeunes puissent s'installer. En plus la maîtrise du terrain ce n'est pas la Commune, la Commune est un acteur, c'est l'EPF qui est propriétaire du terrain, ces terrains sont portés par l'Etat, *et l'Etat ne nous laissera pas faire ce qu'on veut.* Il y a un COS important dans le PLU, validé par les services de l'Etat, il y a une obligation de construire tout en préservant la qualité de l'environnement des uns et des autres.

Adrien Gand : *par rapport aux Cadenades, on a salué le projet, la verdure, un écoquartier mais on était sur 400 - 450 logements tout le monde a dit non, on est à 390.*

Le Maire : *vous le verrez quand le projet sortira combien il y aura de logements.*



Rémy Brignacca : indique : 3 commentaires sur le registre en Mairie, 2 commentaires dont le mien, et l'autre de Françoise Legraïen, *les gens s'en foutent royalement.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2022

2022 – 107	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Budget Ville
2022 – 108	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
2022 – 109	CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
2022 - 110	CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE DRAGUIGNAN, DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES ET DE SALERNES
2022 - 111	MODIFICATION DU PERIMETRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
2022 – 112	CLASSEMENT DE L'ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
2022 – 113	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'URGENCE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 8 PLACE JEAN JAURES
2022 – 114	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023
2022 – 115	CONVENTION 2023/2025 – REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR
2022 – 116	TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON
2022 - 117	TRANSFORMATION DES SCCV "BLUE AZUR" ET "MICHEL ANGE" EN SAS ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS
2022 - 118	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alain CARRARA Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature : 

A Le Muy, le 30 Janvier 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

21 FEV 2023